

Décision n°
2023.002

24/02/2023



Nature de l'acte :
Commande publique

OBJET :

**RENOVATION DU
GROUPE SCOLAIRE
DU BOURG**

**Marché de travaux
Avenant n° 1
pour le lot 1**

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28 ;
Vu la délibération n° 2020-040 du conseil municipal du 26 mai 2020, déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu la décision n° 2021.002 du 26 avril 2021 attribuant un marché de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation du groupe scolaire du bourg avec le groupement MAAD ARCHITECTES, SYGMA INGENIERIE, LAI, LE PHONOGRAPHE et DEJANTE ;
Vu la décision n° 2022.001 du 15 mars 2022 attribuant les marchés de travaux concernant la rénovation du Groupes Scolaire du Bourg exceptés pour le lot 2 et le lot 3 ;
Vu la décision n° 2022.003 du 9 juin 2022 attribuant les marchés de travaux concernant la rénovation du Groupes Scolaire du Bourg pour les lots 2 et 3 ;

DÉCIDE

Article 1 – Compte tenu de modifications de travaux supplémentaires, un avenant n° 1 est conclu avec l'entreprise suivante :

Désignation du lot	Titulaire	Montant H.T.		
		Initial	Avenant 1	Final
Lot n°1 : Démolition / Gros œuvre	PASCAREL	168 463,99	3 240,00	171 703,99

Article 2 – Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 février 2023

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 24/02/2023

Date de télétransmission
en préfecture : 24/02/2023